

Compte-rendu

Bureau Syndical du 15 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 15 septembre à 18 heures, le bureau du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 8 septembre 2016, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle.

Etaient présents : Nicolas DUMONT, Yves BUTEL, Carole bizet, Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, James HECQUET, Claude JACOB, Jean-Marie HÉMERLÉ, Guy HAZARD, Pascal LEFEBVRE, Jean-Claude AVISSE, Mathieu DOYER, Fabrice FRION, Gilles CROIZÉ, Éric mouton

Etaient excusés : Stéphane DECAYEUX, Bernard DAVERGNE, Claude HERTAULT, Jean-Claude GANDON, Patricia POUPART

Monsieur le Président désigne Pascal LEFEBVRE en qualité de secrétaire de séance. Aucune remarque n'étant formulée sur le compte rendu de la réunion du 19 mai 2016, le procès-verbal est accepté.

Monsieur le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif au dispositif proch'emploi mis en place par la Région des Hauts-de-France.

- vu le dispositif « Proch'emploi » adopté par la Région des Hauts-de-France en janvier 2016
- vu les objectifs assignés à la plateforme de réduire le nombre de demandeurs d'emploi du territoire en recherchant les offres d'emploi du marché caché, organisant des rencontres jeunes/ entreprises et animant un réseau de chefs d'entreprise
- considérant que la plateforme comprendra 2 agents dont les salaires chargés seront pris en charge en totalité (dans la limite de 100 000€/an) par le Conseil Régional des Hauts de France
- vu le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens proposé par le Président de la Région des Hauts-de-France

Après en avoir débattu, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter la Région Hauts-de-France pour être le porteur de la plateforme Proch'Emploi
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention annuelle de 100 000 euros
- d'autoriser le Président à recruter les 2 agents nécessaires au fonctionnement de la plateforme
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dispositif

Nicolas Dumont indique à l'assemblée que Baie de Somme 3 Vallées a envoyé sa contribution pour le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Industrialisation).

M. Hecquet ayant des contraintes d'agenda a demandé à M. Dumont de bien vouloir faire passer les points 9 et 10 (Budget IPM et Convention de prestation de maintenance de la bourse des locaux vacants avec la CCI) en premier. Personne n'y voyant d'inconvénient, Monsieur le Président expose le premier point.

9/ Adoption du budget IPM pour 2016

M. Jacob demande si la présence sur salons apporte des résultats. M. Dumont indique qu'il est difficile d'en mesurer l'impact exact mais qu'il est indispensable de tenter toutes les pistes pour atteindre les objectifs.

M. Lefebvre demande quel était le montant de la participation de la CCI.

M. le Président rappelle que la contribution était de 40 000 €.

- Vu le budget du Syndicat Mixte adopté pour 2016
- Considérant les modalités de financement arrêtées par la CCI Littoral Normand-Picard le 23 juin 2015 actant une réduction du montant de sa participation financière, non prises en compte lors de l'établissement du budget de l'action IPM
- Considérant qu'il est nécessaire de verser à la CCI Littoral Normand-Picard le montant des cotisations non acquittées par les communautés de communes de Baie de Somme Sud et Nouvion
- Considérant que le budget adopté par le Syndicat Mixte permet d'assurer le fonctionnement d'Investir en Picardie Maritime selon les modalités précédemment décrites

Le bureau prend acte de ces dispositions.

10/ Convention de prestation de maintenance de la bourse des locaux vacants avec la CCI

- Vu le transfert de la maîtrise d'ouvrage d'Investir en Picardie Maritime au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 1^{er} septembre 2015
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de préciser les conditions dans lesquelles la CCI Littoral Normand-Picard assure le fonctionnement de la bourse des locaux vacants développée par le réseau IPM à compter du 1^{er} septembre 2015
- Vu le projet de convention proposée

Après en avoir débattu,

Le bureau décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet de convention de prestation de maintenance de la bourse des locaux vacants avec la CCI Littoral Normand-Picard, annexé à la présente délibération
- d'autoriser le Président à signer ladite convention

M. le Président reprend l'ordre des points comme indiqué dans l'ordre du jour et donne la parole à Xavier Lethève pour se présenter.

Nicolas Dumont le remercie et demande à Marion Bonvarlet de commenter la question suivante.

2/ Demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle à Fort-Mahon-Plage

Marion Bonvarlet rappelle que Baie de Somme 3 Vallées instruit les dossiers de demande d'ouverture à l'urbanisation jusqu'au 31 décembre 2016 puisque l'Etat en reprendra l'instruction à compter du 1^{er} janvier.

Dans le cadre de l'arrêt-projet de son Plan Local d'Urbanisme, la ville de FORT-MAHON sollicite auprès de Baie de Somme 3 Vallées une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée AL29 de la zone UT située au nord de la rue de Quend.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Somme, lors de sa séance du 28 mai 2016, a rendu un avis favorable à cette demande.

Vu :

- L'article L 142-4 du code de l'urbanisme et notamment son article I : « *Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :*
1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;
2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;
3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 »
- L'article L 142-5 du Code de l'urbanisme stipule : « *Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »*
- L'arrêté de périmètre du SCoT Baie de Somme 3 Vallées en date du 28 mai 2015.
- Les statuts de Baie de Somme 3 Vallées et sa mission spécifique pour l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.
- L'avis favorable de la DDTM le 28 juin 2016.

Au regard des éléments du projet transmis par le pétitionnaire :

Contexte :

La zone UT située au nord de la rue de Quend est actuellement occupée par un camping. Il est proposé d'ajouter à cette zone, la parcelle n° 29 située en limite Est, en entrée de ville. Cette parcelle, d'une surface de 0.9 hectares fait d'ores et déjà partie de l'unité foncière de la structure touristique et est occupée par des espaces verts et des espaces de jeux. Dans le cadre de l'OGS, cette surface devra être réservée aux places de passage.

La commune souhaite aujourd'hui pouvoir régulariser dans son PLU cet espace qui fait partie de l'unité du camping depuis de nombreuses années.

Remarque générale :

Une zone est concernée :

- Zone UT, parcelle AL29 : 0.9 ha

Consommation d'espace :



Le terrain faisant l'objet de la présente demande d'ouverture à l'urbanisation fait d'ores et déjà partie de l'unité foncière du camping. Il est utilisé pour des espaces de loisirs.

Impact sur les flux de déplacements :

La zone concernée se situe le long de voies de communication existantes, en continuité de l'espace bâti.

Décision proposée :

Sur la base du dossier présenté et des éléments énoncés ci-avant, le projet :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

En conséquence, le Bureau Syndical BS3V décide à l'unanimité d'accorder une **dérogation pour autoriser l'ouverture à l'urbanisation** de la parcelle AL29 de la zone UT.

M. Dumont laisse la parole à Marion Bonvarlet pour le point suivant.

3/ Bilan de la concertation du 8 septembre 2016

Marion Bonvarlet dresse le bilan de la concertation menée avec les signataires de la charte, à savoir les communes, communautés de communes, Etat, Région et Département avant l'entrée en procédure finale pour la labellisation PNR

35 communes sur 137 ont participé à la concertation, ce qui est en nette progression par rapport aux ateliers déjà proposés, auxquels s'ajoutent les représentants de l'Etat, la région et le Département.

L'atelier « Patrimoine naturel » a vu la participation de 23 élus, l'atelier « Eolien » une dizaine et 5 pour l'atelier « Carrières ».

L'atelier « Patrimoine naturel » a été lancé par un échange entre les participants sur la façon de comprendre Biodiversité et espace naturel sur leur territoire.

Les techniciens face aux expériences parfois malheureuses Natura2000 relatées par certains élus ont rappelé que le rôle du Parc consistait en premier lieu à porter à connaissance des élus et des communes les enjeux des espaces naturels afin de les aider dans les projets d'aménagement.

Il a été également réaffirmé que le Parc mettrait à disposition des communes son ingénierie, développerait le partenariat avec les acteurs présents sur le territoire et interviendrait en tant que gestionnaire d'espaces naturels sur certaines zones.

L'accent sera mis sur la préservation d'espèces à enjeu, sur les espèces envahissantes en milieux agricole ou humide ainsi que sur les batraciens.

En ce qui concerne l'atelier « Eolien », la demande du ministère dans le cadre de l'avis intermédiaire était de préciser les conditions du développement éolien sur le territoire, au-delà du Schéma Régional Eolien. Un schéma d'insertion du moyen et du grand éolien sur le territoire PNR a donc été réalisé. Le diagnostic établi révèle que 92% des objectifs du plan climat ont été atteints avec 90 éoliennes. La position adoptée en définitive consiste à ne pas implanter d'éolienne en dehors des

zones définies par le Schéma Régional et à l'intérieur de ces zones, ne retenir que les espaces ne comportant pas d'enjeux relevant de l'essence même du Parc.

M. Hecquet précise qu'il existe actuellement des dossiers d'implantation en ZDE qui risque d'entraîner quelques difficultés.

M. le Président conclut sur le thème de l'éolien en indiquant que Baie de Somme 3 Vallées est favorable à l'éolien, que 92% des objectifs sont atteints et qu'il convient maintenant d'examiner toute nouvelle demande avec la plus stricte attention au regard des enjeux du patrimoine naturel et bâti du territoire.

La parole est donnée à François Brasseur pour l'atelier « Carrières ». Il rappelle qu'une convention a été signée entre l'UNICEM et la fédération des PNR de France en juin, ce qui va faciliter les échanges avec les carriers. La mesure inscrite dans la charte s'intitule désormais : « assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation », ce qui permet de prendre en compte toutes les phases d'un projet d'extraction, des études préalables jusqu'au réaménagement des sites. Le maître mot de cet atelier a été le terme « concertation » puisqu'il est convenu de mettre en place un groupe local de suivi en charge d'accompagner les projets afin qu'il reste en cohérence avec les enjeux du territoire défendus au sein de la charte. Par ailleurs, dans cette nouvelle mesure, apparaît l'idée de renforcer l'engagement des carriers dans des certifications du type ISO14001 en sachant que seules 2 entreprises sur 11 ont aujourd'hui cette certification et que l'objectif fixé est de 6 en fin de charte.

M. le Président précise qu'il existe de bonnes relations avec les carriers malgré un contexte législatif toujours compliqué.

M. Lefebvre indique que les carrières font partie du patrimoine industriel. Il aimerait revenir sur le sujet de l'éolien en indiquant qu'il faut être précis sur l'encadrement donné car c'est un sujet compliqué qui mène souvent au contentieux.

M. le Président félicite les communes et les membres qui ont participé à cette concertation et demande à François Brasseur de reprendre la parole pour le point suivant.

4/ Présentation des outils « Ville-Porte / commune associée » pour le Parc naturel régional

François BRASSEUR rappelle que la réflexion est issue du comité de concertation du 8 juillet, suite à la question d'un élu concernant les villes sœurs et notamment le Tréport et Eu.

Ces outils permettent au syndicat mixte de Parc de développer un partenariat privilégié avec des communes urbaines ou rurales situées en dehors du périmètre classé. Ils n'ont pas de fondement juridique, ni réglementaire. Ce sont des pratiques qui se sont développées au fil de l'eau au sein des PNR.

Il est donc proposé d'insérer dans la charte de Parc, dans la quatrième partie, un paragraphe dédié aux outils de « Ville-porte/commune associée ». La dénomination de Ville-porte sera réservée aux communes urbaines en situation d'entrée immédiate du Parc, constituerait un trait d'union entre le territoire classé et l'extérieur et permettrait de constituer un lien urbain/rural. Les actions envisagées concerneraient le renforcement de la contribution de la nature en ville, le maintien des continuités écologiques, l'aménagement paysager des espaces urbains et des entrées de ville, la structuration des offres culturelles et touristiques ainsi que l'éducation au territoire.

En ce qui concerne les communes associées, vont être identifiés des bourgs ruraux situés à proximité immédiate du Parc (moins de 10km) pour privilégier des actions liées à la valorisation des patrimoines naturels, culturels et architecturaux ainsi que l'éducation au territoire afin d'affermir le potentiel touristique de ces communes.

François Brasseur ajoute que le 8 septembre matin, avait été proposé à 11 communes (dont certaines très demandeuses) situées en immédiate proximité du territoire de venir réfléchir au partenariat à mettre en place mais que malheureusement personne n'est venu.

Nicolas Dumont tient à réitérer ses remerciements à l'ensemble de l'équipe et à Mathieu Doyer pour le travail réalisé et donne la parole à Brigitte Levastre pour le point suivant.

5/ Convention avec Huchenneville pour la restauration d'une croix en bois

Mme Levastre indique que Baie de Somme 3 Vallées a été sollicitée par la commune d'Huchenneville pour donner son avis sur l'intérêt de restaurer une croix en bois implantée sur le hameau de Inval. Marc Cuddeford a fait valoir l'intérêt de restaurer ce petit patrimoine bâti. Cette action entre dans la vocation 3 : « un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité ». La restauration du petit patrimoine bâti communal contribue également à l'attractivité touristique du territoire. Il est donc proposé aux membres du bureau de signer cette convention avec la commune d'Huchenneville qui prévoit une participation technique des collaborateurs de Baie de Somme 3 Vallées, une participation financière à la restauration de la croix et la possibilité de la mettre en valeur avec une table d'interprétation.

- Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays et de préfiguration du PNR de la Baie de Somme
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ses actions.
- Vu la vocation 3 du projet de Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime « un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité », et notamment son orientation « mettre en valeur le patrimoine bâti »
- Vu le projet de convention établi avec la commune d'Huchenneville portant sur la restauration d'une croix en bois implantée en bordure d'un chemin de randonnée
- Considérant que la valorisation du petit patrimoine bâti communal contribue à l'attractivité touristique du territoire

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le bureau décide à l'unanimité :

- D'adopter la convention proposée avec la commune d'Huchenneville
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, chapitre 011 charges à caractère général article 6042 achat de prestations de services
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention

M. le président précise que le syndicat mixte interviendra à hauteur de 40% sur un montant de 828,00€.

Il est espéré que l'opération fasse école et incite d'autres communes rurales à promouvoir leur petit patrimoine.

Mathieu Doyer salue cette initiative car au delà des réunions et échanges, les élus du territoire attendent du concret. L'aide à la protection et à la valorisation du petit patrimoine rural touchera les maires et les sensibilisera de manière assurée au projet de Parc.

6/ Convention cadre de partenariat avec la FDE 80

Mme Levastre précise que la convention proposée au Bureau développe dans sa première partie la mise en place de relations d'ordre général (collaboration, échange de données, programmation élaborée de manière commune) avant de lister en deuxième partie les axes thématiques issus du plan climat et de la convention TEPCV signée avec l'Etat.

Il s'agit de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables, de l'urbanisme durable et du paysage :

conseil en énergie partagé, actions d'éclairage public responsable, remplacement des lampes ballons fluorescentes et optimisation de la durée d'allumage, isolation des combles de bâtiments publics, projets d'énergies renouvelables, plan d'approvisionnement énergétique, réseau de chaleur. La FDE s'engage également à créer une société d'économie mixte pour accompagner toutes ces actions, à déployer le schéma directeur d'infrastructure de charge des véhicules électriques et la planification énergétique territoriale.

L'effacement des réseaux est un dossier qui sera également privilégié.

M. Doyer précise que les maires sont particulièrement attachés à ce sujet .L'objectif poursuivi vise bien à privilégier l'effacement à des endroits précis, lié à un intérêt patrimonial particulier.

M. Mouton précise qu'un fonds de concours existe lorsque l'on travaille directement avec la FDE.

M. Lefebvre demande quelle est la plus-value de la convention sur ce type d'opération. M. Doyer répond qu'une bonification permet d'aller au-delà des 40% apportés à ce jour.

- Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays et de préfiguration du PNR de la Baie de Somme
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ses actions.
- Considérant l'intérêt de nouer un partenariat pérenne avec la FDE80
- Vu le projet de convention présentant le partenariat général cadre à nouer avec la FDE80 ainsi qu'un partenariat portant sur 2 thématiques
 - a) maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables et planification
 - b) urbanisme durable et paysages

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le bureau décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention de partenariat à intervenir avec la FDE80, annexée à la présente délibération
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention

Monsieur le Président donne la parole à Xavier Lethève pour le point suivant.

7/ Projet de contrat Natura 2000 sur le coteau de Yonval

Monsieur Lethève explique que le coteau de Yonval est en train de se refermer, que la flore est couverte d'épineux. M. Lesenne, Maire de Yonval, s'est rapproché de Baie de Somme 3 Vallées afin d'étudier la possibilité de préserver cet espace naturel situé en zone Natura 2000. Il est donc proposé de restaurer le site en le clôturant, en y installant des moutons et en le débarrassant des épineux et arbustes gênants.

- Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays et de préfiguration du PNR de la Baie de Somme
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ses actions.
- Vu la convention de partenariat avec la commune de Yonval, le Conservatoire d'Espaces Naturels et de M. Jean-Louis PRUVOT propriétaire privé pour la préservation du patrimoine naturel des Riez de Yonval adoptée par le bureau syndical en date du 14/03/2016
- Considérant l'intérêt de demander une subvention dans le cadre d'un contrat Natura 2000
- Vu le projet présenté

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le bureau décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de contrat Natura 2000 sur les Riez de Yonval
- D'approuver le plan de financement établi de la manière suivante :

| | COUT | FINANCIEMENT (50%) | | FINANCIEMENT (50%) |
|---------|--------|--------------------|----------|--------------------|
| | | COMUNE | SYNDICAT | |
| ANNEE 1 | 22 422 | 14 126 | 3 812 | 4 484 |
| ANNEE 2 | 32 070 | 20 204 | 5 452 | 6 414 |
| ANNEE 3 | 10 800 | 6 804 | 1 836 | 2 160 |

Monsieur Dumont remercie les membres du Bureau et demande à Marion Bonvarlet de présenter le calendrier pour l'avis final.

8/ Calendrier pour l'avis final du projet de PNR

La concertation ayant été achevée le 8 septembre, la prochaine grande étape sera d'acter l'arrêt de la charte au comité syndical du 29 septembre 2016. Courant octobre, le Président de la Région des Hauts-de-France saisira l'autorité environnementale et le Tribunal administratif pour mettre en place l'enquête publique fin 2016/début 2017. Après la prise en compte des remarques issues de cette enquête, sera entamée la consultation de l'ensemble des collectivités pour adhérer à la charte finale avant que la Région sollicite l'avis final de classement auprès des instances nationales

11/ Appel à manifestation d'intérêt du Département de la Somme pour la gestion du bateau baliseur « Somme II »

M. Dumont indique avoir reçu l'association Somme II au sujet de l'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion du bateau baliseur « Somme II » lancé par le Département.

Monsieur le Président expose aux délégués les différents points négatifs et positifs concernant la gestion de ce bateau et explique qu'il ne peut exister d'équilibre financier sur ce projet.

Le bureau syndical décide de ne pas répondre à cet AMI.

Monsieur le Président invite les membres du Bureau à prendre connaissance de toutes les manifestations organisées par BS3V et à se rendre à Friville Escarbotin pour la présentation de l'ouvrage « le Vimeu Industriel » édité par Baie de Somme 3 Vallées, réalisé en interne par Frédéric-Nicolas Kocourek et Marc-Adrien Weyl.

Nicolas Dumont souhaite évoquer une rencontre avec le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard concernant la convention cadre de partenariat qui a été signée en Janvier. Il indique que les deux structures ont une lecture différente du document notamment sur l'article 5.2 avant dernier paragraphe. Monsieur le Président propose de créer une commission réunissant les élus de Baie de Somme 3 Vallées et du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard afin de se mettre d'accord sur les différents points qui posent problème.

Aucune autre question n'étant soulevée, Nicolas Dumont lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Pascal Lefebvre



Le Président,
Nicolas Dumont



